



Modification durée de travail CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Par **lilouberry**, le **23/05/2012** à **12:40**

Bonjour,

je me permets de vous exposer mes interrogations avant de proposer quoi que ce soit à mon employeur.

Je suis en contrat de professionnalisation depuis novembre 2010 dans mon entreprise (une PME de 10 personnes) et mon contrat s'achève le 31 août prochain. Ce contrat de professionnalisation visait l'obtention du BTS AG PME-PMI, je viens de finir de passer les épreuves.

Je prépare déjà la rentrée prochaine (je me réoriente dans un tout autre domaine), et j'ai trouvé une entreprise qui souhaite me prendre dès mi-juin à mi-temps, puis en contrat en alternance à la rentrée en septembre.

Il me faut absolument saisir cette opportunité, mais le ne souhaite pas abandonner mon poste sans rien dire, surtout que ça s'est bien passé, et je sais que l'entreprise actuelle a vraiment besoin de moi en juillet.

J'aimerais donc proposer à mon employeur un passage à mi-temps, mais mes recherches sur ces possibilités sont restée infructueuses :

- peut-on passer à mi-temps comme ça en fin de contrat d'un contrat pro?
- quelles sont les démarches, faut-il faire un avenant ? Cet avenant est-il soumis à validation par les organismes ou la DDTE, comme l'a été le contrat pro ?

ça m'a l'air compliqué cette affaire :-(

Toute autre suggestion sur ce que je pourrai proposer à mon employeur est la bienvenue

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/05/2012** à **18:30**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la période de formation auprès de l'organisme est terminée et si

l'employeur continuerait à percevoir des aides ou subventions jusqu'au terme normal du CDD...

Par **lilouberry**, le **23/05/2012** à **20:23**

Tout d'abord je vous remercie pour votre réponse !

La période de formation est effectivement terminée, je n'ai plus cours et suis donc entièrement mise à la disposition de mon entreprise jusqu'au terme du contrat.

Pour les aides il me semble que l'entreprise a déjà perçu toutes les aides qu'elle devait percevoir pour moi.

Par **P.M.**, le **23/05/2012** à **21:35**

Donc, à mon avis, rien ne vous empêcherait pas avenant de réduire la durée du travail à un temps partiel...